



Maisons-Alfort, le 10 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
KARIS 10 CS et de son second nom commercial SPARK**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA A/S pour GAT MICROENCAPSULATION AG, relatif à une demande de modification de l'autorisation KARIS 10 CS et son second nom commercial SPARK.

La demande porte sur l'harmonisation de la mention Abeille ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9800336 détenue par SYNGENTA FRANCE SAS, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KARIS 10 CS et son second nom commercial SPARK est bien strictement identique à celle déclarée pour KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'harmonisation de la mention Abeille de la préparation KARIS 10 CS et son second nom commercial SPARK, présentée par CHEMINOVA A/S pour GAT MICROENCAPSULATION AG, qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON.

Marc MORTUREUX